Image not found or type unknown

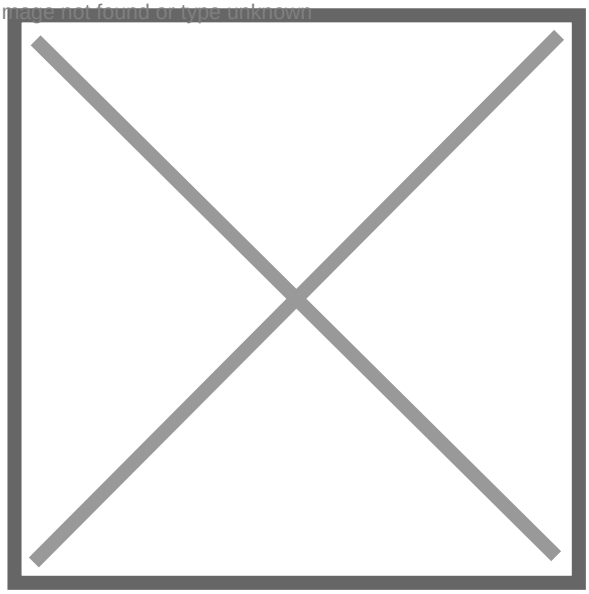

Augmentation loyer, droits du locataire

Par **ASV**, le **12/08/2011** à **23:46**

Bonjour,
le propritaire de mon logement m a annoncé par mail et 20 jours après la date anniversaire de la signature du bail, que mon loyer allait etre augmenté selon l indice INSEE en cours. Est ce une procédure normale? n y a t il pas un délai pour me l annoncer? un mail suffit il? (je précise que mon contrat de location prévoit cette éventuelle augmentation). mon propritaire a t il le droit de m annoncer cette augmentation n importe quand n importe comment? merci par avance de bien vouloir vous intéresser à ma question. Salutations. ASV

Par **corimaa**, le **13/08/2011** à **00:20**

[citation](je précise que mon contrat de location prévoit cette éventuelle augmentation). [/citation]

Donc il est normal que vous subissiez cette hausse de loyer, mais est-ce que la periode et l'indice sont ecrits egalement dans votre bail ?

Par **mimi493**, le **13/08/2011** à **12:13**

[citation]n y a t il pas un délai pour me l annoncer? un mail suffit il? (je précise que mon contrat de location prévoit cette éventuelle augmentation). mon propritaire a t il le droit de m annoncer cette augmentation n importe quand n importe comment?[/citation] En fait il n'a aucune obligation de vous prévenir. C'est à vous de payer le loyer actualisé selon les termes

du bail sans qu'on ne vous demande rien. Il peut donc vous demander l'augmentation rétroactivement depuis l'anniversaire du bail

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés